



# Compte-rendu CGT de la CPC du 13 mai 2019

## ODJ :

- **Certificat National d'Intervention en autisme 1er degré et 2<sup>nd</sup> degré et Vote,**
- **Bilan de la mandature de la CPC,**
- **Information sur les perspectives concernant la CPC au regard de la réforme de la formation professionnelle de septembre 2018.**

C'est la dernière CPC selon l'ancien modèle puisqu'à partir de septembre 2019 se mettra en place la CPC nouveau modèle issu de la réforme de la formation professionnelle. L'intervenant censé présenter le dernier point est absent ce qui laisse plus de temps pour aborder les autres points à l'ordre du jour. Le directeur de la DGCS vient clôturer l'exercice, à 16:00.

Après lecture d'une déclaration par les représentants de CGT-FO, la CGT interroge la DGCS sur les points suivants :

1. Quelle protection ou garde fous pour éviter le délitement des DE en travail social s'il n'y a plus de limite de durée (5 ans auparavant pour passer le DE pour les candidats n'ayant pas obtenu l'ensemble des domaines de compétences), d'autant que la nouvelle configuration et structuration des CPC ne fait plus réellement de place aux partenaires sociaux de la branche et/ou secteur d'activité ?
2. Pourquoi n'existe-t-il toujours pas de tableau de dispenses et allègements entre les diplômes de moniteur éducateur -ME- et éducateur spécialisé -ES- et technicien en intervention sociale et familiale -TISF- et conseiller en économie sociale et familiale – CESF- de niveau 4 et 6 (nomenclature européenne), puisque même s'il y a réécriture des compétences et de nouvelles modalités de certification pour partie, leur évolution n'est pas fondamentale par rapport aux référentiels précédents. L'accolement au grade de licence n'a pas d'influence réelle sur les compétences (ajouts en informatique, initiation à la méthodologie de recherche, langue vivante).
3. Les formateurs de terrain sont de niveau 5 (nomenclature européenne) et accompagnent des étudiants de niveau 6 dans le cadre de la révision des diplômes. N'est-ce pas incohérent sachant qu'il n'y a pas rétroactivité pour les professionnels détenteurs d'anciens diplômes.
4. L'admission réalisée dans le cadre de « parcours sup » pose un véritable problème concernant la maîtrise de l'écrit par les candidats, qui ont à élaborer un mémoire de fin d'études. La question des écrits professionnels a d'ailleurs été un élément relevé dans l'évaluation de la précédente réforme des DE (dont la CPC ne s'est pas saisie par ailleurs). Les écrits dans les épreuves d'admissibilité permettaient d'avoir un aperçu sur la curiosité des étudiants, leur ouverture sur la société et l'actualité, leurs capacités de synthèse, d'analyse et de compréhension d'un sujet difficilement évaluable à l'oral même si ses dernières sont appelées à évoluer tout au long de leur formation et de leur professionnalisation ? Les épreuves d'admission doivent obligatoirement donner lieu à entretien et la sélection ne peut se faire sur dossier comme dans le cadre des DE d'infirmier-ère, par exemple, si on veut pouvoir continuer à appréhender les critères tels que définis dans la note de la DGCS (écoute, ouverture à l'autre, capacité à être en relation, motivation...).
5. A quand une réelle évaluation des DE AES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social), structuration du nouveau diplôme (socle commun de 70% et spécialisations, pertinence par apport aux besoins des publics...), ce nouveau diplôme étant loin d'être la panacée ?
6. Puisqu'il va y avoir une diversité des diplômes voire de certificats dans le cadre de la prochaine CPC (travail social, paramédicaux voire animation...), il faudrait un observatoire transversal public-privé à même de recenser les besoins en termes de qualification des professionnels dans l'ensemble des secteurs, ne pas laisser ce soin aux régions qui au regard de leur enveloppe budgétaire pourrait en limiter le nombre et établir des quotas en-deçà de la réalité.

La DGCS décide de ne pas répondre de suite à cette série de questions et reporte le temps de réponse en fin de séance.

Ainsi, à 16h30, aucune réponse n'étant formulée, la CGT relance la DGCS. C'est avec peu d'entrain et beaucoup d'exaspération que la DGCS répond excessivement rapidement à ces questions pourtant centrales.

Ainsi, dans le cadre de Parcours Sup, la DGCS réaffirme que l'entrée en formation des candidats aux DE du travail social ne fera en aucun cas exception : aucune épreuve écrite de sélection des candidats à l'entrée des formations en travail social n'est et ne sera envisageable.

Quant à la création d'un « observatoire transversal public-privé », ceci n'est pas à l'ordre du jour malgré la recomposition de la CPC. La DGCS invite à se saisir directement des travaux et études conduits par les branches et secteurs professionnels.

Par ailleurs, pour la DGCS, il n'est pas envisageable de procéder à la rétroactivité pour les professionnels détenteurs d'anciens diplômes en travail social. Ainsi, les moniteurs de stage (de niveau 5) continueront à former des étudiants qui seront diplômés de niveau 6 et la DGCS n'y voit aucune incohérence.

La CGT interroge également la DGCS quant à la nature des travaux conduits actuellement par le HCFEA (Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge) sur le socle commun de connaissances pour les professionnels du secteur de la petite enfance. La DGCS affirme alors que la CPC n'a pas à se saisir de ce point qui relève uniquement de la formation continue et non de la formation initiale n'étant pas à une incohérence près (cf. certificat national en autisme qui relève également de la FC). Notre question interrogeait les articulations à trouver avec les diplômes existant (DE EJE, CAP petite enfance ou auxiliaire de puériculture...).

**Les certificats autisme 1er et 2<sup>nd</sup> degré :** La CGT rappelle que ces certificats sont obligatoirement inscrits dans le cadre de la FC (adaptation au poste, évoqué en CPC en 2016) ouverts à des professionnels minimum de niveau 3 (nomenclature européenne), pour le premier degré et non pas 2 comme écrit dans la proposition, puisque ce dernier correspond aux personnels non qualifiés. La CGT est contre le fait d'ouvrir le certificat 2<sup>nd</sup> degré à des professionnels ayant un titre ou un diplôme de niveau 5 à 8 hors champ du social parce qu'au vu des référentiels, seul le développement d'une technicité est visé par ce certificat (cf. référentiel) or les professionnels hors champs du social n'ont pas appréhendé la dimension de la relation à l'autre et de l'accompagnement des personnes autistes qui ne se limite pas à l'adaptation à la société mais a également pour but l'émancipation des personnes et ce grâce à une pluralité d'approches, loin de celle prônée par la HAS.

**Les votes :** 5 contre (CGT et FO-CGT), les autres participants votent pour, ces certificats sont validés par la CPC.

#### **Bilan de la mandature :**

Avis CGT : après être sortis de la CPC, faute d'écoute dans le cadre de cette instance et malgré notre participation à la révision des diplômes, au travail et à l'implication conséquente dans ce cadre, voici les points qui nous semblent essentiels voire les regrets concernant cette instance :

- La CPC ne s'est pas saisie du travail qu'elle a elle-même initié (exemple des évaluations des diplômes de la précédente réforme).
- En termes de transversalité : la DGCS travaille actuellement sur un socle de connaissances pour les professionnels de la petite enfance dans le cadre de la loi ESSOC, sachant qu'il existe des articulations avec le DE EJE or la CPC n'en a même pas été informée voire associée au nom de cette cohérence d'ensemble.
- Si la CGT est favorable aux passerelles entre diplômes des métiers du travail social (compétences construites grâce à l'alternance), il n'en est pas de même avec les diplômes de l'éducation nationale -EN- ou les stages sont réduits et ne permettent pas de construire une réelle professionnalité -compétences- (exemple dans le cadre des formations de ME les détenteurs de différents baccalauréats professionnels sont dispensés du domaine de compétences traitant du travail en équipe alors même qu'ils ne sont pas capables d'écouter leurs collègues de promotion) voire d'autres ministères certificateurs (exemple ADVF, titre du ministère du travail sanctionnant un diplôme hors champ du social). Ce processus risque à terme de détruire progressivement les DE du social, pour les diplômes trop éloignés de ceux préparés.

- Il est loin le temps où la direction générale de l'action sociale -DGAS- à l'époque protégeait les 14 DE de travail social (au nombre de 13 aujourd'hui depuis la création du DE AES en remplacement du DE AMP et DE AVS) et avait refusé à ce titre, d'étudier la possibilité de créer un diplôme pour les moniteurs d'atelier -MA-. Le titre de MA aujourd'hui reconnu uniquement dans la branche ne l'est pas dans le secteur public (et notamment dans la FPH où le métier constitue un corps en voie d'extinction) alors même que certains établissements et services d'aide par le travail -ESAT- envoient leurs agents en formation CBMA, y trouvant donc un intérêt pour leurs personnels. Ce diplôme aurait dû évoluer vers un DE.
- Si le travail fourni a été effectivement conséquent dans le cadre de la dernière réforme, les réunions notamment plénières n'ont pas permis aux membres de la CPC d'émettre un avis éclairé (envoi de plus de 500 pages à lire du jour au lendemain) sur les différents référentiels soumis à vote final, les dossiers n'étant pas complètement aboutis (référentiel certification par exemple...).
- Les ressources en interne de la CPC ont été peu ou pas saisies : notamment les observatoires de branche qui produisent des études en lien avec la branche (embauches, conditions de travail -CT-, type de professionnels...), d'où la demande d'un observatoire public- privé qui pourrait assurer ce recensement pour la prochaine CPC.
- Pour conclure, il nous semble important que les futurs représentants à la prochaine CPC aient une certaine expertise dans le domaine des diplômes de travail social, connaissance des secteurs d'intervention d'autant que la future composition donne peu de place aux partenaires sociaux de la branche ou de l'interpro et l'élargissement aux diplômes paramédicaux voire autres diplômes va ajouter à la confusion. Nous craignons la destruction des DE au regard de l'esprit de la loi.
- Intervention du directeur de la DGCS : La CGT prend au mot Mr Viquant sur le souhait d'avoir des personnels qualifiés et la nécessaire revalorisation des salaires dans l'aide à domicile.

Nous soulignons que l'évaluation du diplôme d'AES ne se limite pas à l'employabilité des personnes formées et aux embauches dans le secteur, mais s'établit également au regard de la qualité du diplôme en tant que tel (structuration socle commun, spécialités, attractivité au regard de ces dernières...), travail qui reste à mener.

Les mandatées CGT à la CPC :  
 C.SOVRANO  
 D.DEPAY